

COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

DATE DE LA CONVOCATION	7 janvier 2019
DATE D’AFFICHAGE	7 janvier 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	1

Le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N’ayant pas donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE.

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°01 – Finances locales – Attribution d’une subvention à la Cinémathèque d’Images de Montagne pour l’année 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d’attribuer une subvention de 100 € à la Cinémathèque d’Images de Montagne pour l’année 2019.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par
9 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Décide d’attribuer la subvention susmentionnée. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal de l’exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE



COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

DATE DE LA CONVOCATION	7 janvier 2019
DATE D’AFFICHAGE	7 janvier 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	1

Le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N’ayant pas donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE.

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°02 – Finances locales – Remboursement de frais à Corinne PASCAL, factrice de Crévoux.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 6,15 € à Corinne PASCAL, factrice de Crévoux, car celle-ci a réglé à ses frais l’envoi d’un colis pour le foyer nordique.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par
9 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Décide de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de ski de fond de l’exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Crévoux, Hautes-Alpes, with the text 'MAIRIE DE CREVOUX' and '02200 (Hautes-Alpes)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Faure'.

COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

DATE DE LA CONVOCATION	7 janvier 2019
DATE D’AFFICHAGE	7 janvier 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	1

Le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Étaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Étaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :

- N’ayant pas donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE.

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°03 – Finances locales - Décision modificative de budget – Budget annexe de ski de fond –N°4.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe de ski de fond de l’exercice 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

9 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide de voter les crédits supplémentaires suivants :

DEPENSES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	150,00	
Total		150,00	

RECETTES			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 706	Prestations de services	150,00	
Total		150,00	

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le
ID : 005-210500443-20190114-D201903-BF

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Faure', with a long horizontal line underneath.

COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

DATE DE LA CONVOCATION	7 janvier 2019
DATE D’AFFICHAGE	7 janvier 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	1

Le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N’ayant pas donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE.

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°04 – Autres domaines de compétences – Motion de soutien à la résolution adoptée lors du congrès de l’AMF.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu que le Congrès de l’association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité qui s’achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l’unité de l’AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu’au regard du sentiment d’abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l’AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l’égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu’il est légitime de s’inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l’État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires. Considérant que l’AMF demande la mise en œuvre immédiate d’un moratoire sur la fermeture des services publics de l’État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l’État ; qu’elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l’État sont la légitime contrepartie d’impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu’elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être définie par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Crévoux est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Crévoux de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

9 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Faure', is written over the seal and extends to the right. The signature is fluid and cursive.

COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

DATE DE LA CONVOCATION	7 janvier 2019
DATE D’AFFICHAGE	7 janvier 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	0
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	1

Le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N’ayant pas donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE.

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Objet : N°05 – Autres domaines de compétences – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’exercice 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient d’approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable de l’année 2017.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Approuve le rapport susmentionné.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE

